A full-page background image of a mountain range. The foreground shows a steep, brownish-orange slope with patches of snow. In the distance, several mountain peaks are visible under a clear blue sky. A thin white line, possibly a cable or power line, stretches across the upper part of the sky.

# ANNEXE PERIODIQUE

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne

**Dénomination du produit** : Transition Hydrogène

**Identifiant d'entité juridique** : LEI : 802 187 435 (siren)

## Objectif d'investissement durable

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?** [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]



**Oui**



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 100 % de l'Actif Net retraité \*



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables au le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%



**Non**



Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables



avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



avec un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

*\*L'Actif Net retraité désigne la valeur de tous les investissements tels que définis au point 1 de l'article 17 du Règlement Délégué 2022/1288. Dans le cas de Transition Evergreen cette valeur prend en compte la valeur des actions et des titres de créances.*



**Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?**

Transition Hydrogène investira au moins 80% de son Actif Net dans des Participations réalisant une majorité de leur chiffre d'affaires (soit au moins 50%) dans les activités suivantes : fabrication de

solutions et/ou fourniture de services nécessaires au déploiement et à l'exploitation de véhicules électriques hydrogène et des infrastructures de production et distribution d'hydrogène bas carbone ou renouvelable permettant l'exploitation de ces véhicules

Plus précisément, l'objectif de Transition Hydrogène est de contribuer à la réduction des émissions de carbone, en vue d'atteindre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

À ce titre le fond réalisera des investissements poursuivant l'objectif d'atténuation du changement climatique, énoncé dans l'article 9 du Règlement Taxonomie modifiant le règlement SFDR EU 2019/2088.

Afin de définir les investissements durables avec un objectif environnemental au sens du Règlement Disclosure, la société de gestion a développé et utilise une méthodologie qui repose sur les trois piliers suivants :

- la contribution à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique définie dans l'article 9 du Règlement Taxonomie est mesurée à travers la contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies, cœurs de la thèse d'investissement du fonds (voir cartographie ci-dessous). La performance de chaque participation est mesurée par le suivi d'indicateurs de performance spécifiques à chacun des secteurs d'activités concernés (collecte de données auprès des participations sur le principe déclaratif) ;
- le suivi des critères liés aux incidences négatives est effectué via un questionnaire transmis à l'ensemble des investissements (principe déclaratif) couvrant l'ensemble des indicateurs des *Principles Adverse Impacts* (PAI) (i.e. les 14 indicateurs obligatoires de l'annexe 1 des RTS du Règlement Disclosure ainsi que les 16 indicateurs environnementaux optionnels et les 17 indicateurs sociaux optionnels). Les réponses des participations permettent d'évaluer le respect du principe « DNSH »
- le respect de critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance, pré-analysé au regard de la zone géographique d'opération, dont l'étude est complétée par à une évaluation des pratiques et de leur niveau de performance par rapport aux secteurs d'activités

Selon la méthodologie établie par la société de gestion Aqua Asset Management un investissement dans une société est un investissement durable, avec un objectif environnemental, dès lors qu'au moins 50% du chiffre d'affaires de cette société est réalisé dans des activités économiques contribuant effectivement à la réalisation des ODDs associés, sous couvert du respect des critères DNSH et du respect des critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance.

Transition Hydrogène considère que les activités contribuant aux ODD des Nations Unis suivants répondent à l'objectif d'atténuation du changement climatique de l'article 9 du Règlement Taxonomie : ODD 7, ODD, 9, ODD 11, ODD 12, ODD 13, ODD 15.

L'analyse de durabilité menée sur 100% de l'Actif Net retraité démontre que les 2 participations ont chacune contribué de manière significative et quantifiée à au moins un des ODDs ci-dessus contribuant ainsi à l'objectif d'atténuation du changement climatique, n'ont porté aucun préjudice important et ont respecté les critères minimums en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance. Ces résultats sont détaillés dans les points ci-après.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Des indicateurs clés de contribution aux ODDs sont sélectionnés pour chaque participation parmi l'ensemble des indicateurs suivis afin d'évaluer la contribution matérielle de la participation.

Des objectifs qualitatifs et quantitatifs sont fixés afin de préciser les attentes de contribution envers chaque participation, et apprécier l'évolution de la performance

**Safra** : Safra est un acteur historique de la rénovation des matériels de transport de personnes et un pionnier de la mobilité hydrogène

SAFRA participe à la poursuite de l'objectif « Atténuation du changement climatique »<sup>1</sup>, au sens du Règlement Disclosure et au sens de la Taxonomie Européenne. Illustrant la contribution à cet objectif

au sens du Règlement Disclosure, l'analyse d'impact a démontré une contribution positive aux ODDs 7, 9, 11, 12, 13.

Parmi l'ensemble des indicateurs ODDs suivis, les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour suivre la croissance de la contribution positive de la participation :

- **Nombre de véhicules à hydrogène neufs vendus et rétrofités (ODD 7, ODD 13) :** Safra a vendu 6 bus en 2022, un de plus qu'en 2021. En augmentant ses ventes Safra fournit une solution de mobilité alternative aux collectivités, et offre des possibilités de débouchés pour les producteurs locaux d'hydrogène. En boostant les usages, Safra participe à la dynamisation et à la structuration de la filière hydrogène. La société de gestion attend que les ventes de Safra de véhicules neufs, et de kits de rétrofit augmentent d'une année sur l'autre.
- **Kilomètres parcourus par la flotte de véhicules à hydrogène vendus neufs et rétrofités (ODD 11, 13) :** Le nombre de kilomètres parcourus par la flotte de Safra est une donnée sensible et donc confidentielle. Elle est cependant suivie par Transition Hydrogène. En augmentant la distance parcourue par les bus Safra, la société accroît son évitement d'émissions de CO<sub>2</sub> et de particules fines (notamment en ville), et participe également à la démonstration de la pertinence de la technologie. Par l'accroissement des ventes et l'allongement des trajets il est attendu que les kilomètres parcourus par la flotte continuent d'augmenter d'une année sur l'autre. Entre 2021 et 2022, un accroissement de 22% a été constaté.
- **Estimation des émissions annuelles évitées grâce aux véhicules Safra en service (vendus neufs ou rétrofités) sur l'année (ODD 11, ODD 13) :** Cet indicateur ne tient pas compte des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la construction du bus, mais uniquement des émissions liées à la production et à la combustion de carburant. Par rapport à une flotte de bus diesel, la flotte de bus en service de Safra a permis d'éviter l'émission de 135 tCO<sub>2</sub>eq, soit une augmentation de 26% par rapport à 2021. Ce KPI permet de mesurer directement l'impact de Safra sur l'atténuation du changement climatique, et devrait continuer de s'améliorer d'année en année grâce à l'augmentation du nombre de kilomètres parcourus.
- **Consommation énergétique couverte par des sources renouvelables (ODD 7, ODD 13) :** En 2022, l'entreprise n'avait pas mis en place de contrat d'achat d'énergie renouvelable. La part d'énergie renouvelable dans la consommation était donc celle du mix de consommation français, comme en 2021. Une hypothèse moyenne de 19.3% a été retenue. En novembre 2022 l'entreprise a revu ses contrats d'approvisionnement en énergie pour souscrire à une offre verte, ce qui devrait se refléter dans les consommations de l'année 2023. L'objectif fixé à Safra est de 80% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique en 2030.
- **Energie totale calorifique utilisée dans l'assemblage par k€ de valeur ajoutée (ODD 7) :** Cet indicateur permet de capter la contribution de Safra à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les processus industriels. Cette intensité est passée à 556 kWh/k€ soit une diminution de -29% par rapport à 2021. Il est attendu de la part de Safra de continuer à améliorer l'efficacité énergétique de ces processus, au fur et à mesure que la société pourra bénéficier d'économie d'échelle.
- **Taux de recyclabilité des bus vendus (ODD 12, ODD 13) :** Cet indicateur est en cours de développement au sein de l'entreprise et sera suivi à terme pour mesurer l'impact de l'activité de vente de bus à hydrogène sur les filières de gestion de déchets

**Keiryō (anciennement dénommée Green H2 Partenaires) :** En 2022, Keiryō était en phase de construction ce qui implique que la société n'avait pas encore d'activité opérationnelle. Au Q1 2023, Keiryō a réalisé des premiers recrutements afin de poursuivre la construction de sa feuille de route. L'analyse de durabilité réalisée en 2022 était principalement prospective, se basant largement sur les projets en cours de développement.

En tant qu'intégrateur de systèmes complexes visant à l'émergence d'infrastructures d'hydrogène, renouvelable ou bas carbone, à destination de la mobilité et d'usages industriels, Keiryō participe à la poursuite de l'objectif « Atténuation du changement climatique »<sup>1</sup>, au sens du Règlement Disclosure. La contribution à cet objectif s'illustre principalement à travers les moyens intellectuels mobilisés autour de la définition d'un business model vertueux et favorisant le développement de projets de production d'hydrogène ancrés au cœur des territoires.

La contribution de Keiryō est principalement évaluée à travers les ODDs 7, 9, 11, 13

Parmi l'ensemble des indicateurs ODDs qui seront suivis en 2023, les indicateurs suivants ont été sélectionnés pour monitorer la croissance de la contribution positive de la participation :

- **Nombre de projets réalisés (ODD 7, ODD 9) :** L'ambition de Keiryō est de mettre en relation producteurs et consommateurs d'hydrogène renouvelable ou bas carbone, afin de créer une filière d'hydrogène locale avec un accent porté à la stimulation de la demande. En 2022, Keiryō n'avait réalisé aucun projet.
- **Nombre de projets dans le pipe (ODD 7, ODD 9) :** Keiryō étant une société en cours de structuration, sa contribution se matérialise avant tout à travers son pipeline de projets. En 2022 25 projets étaient dans le pipeline de la société
- **Nombre de kilogramme d'hydrogène utilisé (ODD 7, ODD 13) :** L'objectif de Keiryō est de massifier l'usage de la molécule hydrogène produite à partir d'énergie renouvelable ou bas carbone, afin de permettre à la filière d'atteindre une taille critique et de prouver la pertinence de ce vecteur énergétique pour décarboner les secteurs de la mobilité lourde et de l'industrie. En 2022, aucun projet n'a été porté par Keiryō.
- **Emissions de CO2 évitées par la circulation d'une flotte de véhicules urbains à hydrogène (ODD 11, ODD 13) :** Keiryō ambitionne de créer plusieurs clusters autour de la mobilité urbaine, en réunissant notamment des constructeurs de véhicules décarbonés, opérateurs de bus urbains, des producteurs et distributeurs d'hydrogène. A ce titre Keiryō contribuera à l'évitement d'émissions de CO2 liées à l'utilisation de bus hydrogène (vs bus diesel). En 2022, aucune émission de CO2 n'a été évitée par Keiryō.
- **Emissions de particules fines évitées par la circulation d'une flotte de véhicules urbains à hydrogène (ODD 11, ODD 13) :** L'usage de bus hydrogène permet également d'éliminer les émissions de particules fines induites par la mobilité urbaine, et donc d'améliorer la qualité de l'air en ville. En 2022, Keiryō n'a permis l'évitement d'aucune émission de particules fines.
- **Part d'hydrogène renouvelable dans la totalité de l'hydrogène utilisé (renouvelable + bas carbone) (ODD 7, ODD13) :** Keiryō souhaite contribuer au développement de l'hydrogène renouvelable et intégrer les producteurs d'énergie renouvelable dans l'élaboration des projets. En 2022, aucun projet n'a été porté par Keiryō, et donc aucun hydrogène renouvelable ou bas carbone n'a été produit.

Une analyse des PAIs est également effectuée selon des modalités détaillées dans l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288, disponible sur le site d'Aqua Asset Management.

Le résultat détaillé de chacune des participations sur les 14 PAIs obligatoires ainsi que sur les 2 PAIs optionnels du fonds est détaillé dans l'annexe II du rapport du FIA. L'analyse de cette donnée démontre l'absence de préjudice important, tel que détaillé au paragraphe « Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ».

### ● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

Le fonds s'appuie sur les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») publiés dans l'Annexe I du Règlement Délégué 2022-1288 pour évaluer les potentiels préjudices portés par un investissement. Les informations relatives aux 14 indicateurs obligatoires sont analysées au regard du secteur dans lequel opère chaque participation

Les résultats, au niveau des investissements et au niveau du produit financier, des indicateurs PAIs obligatoires et optionnels sont disponibles dans un document dédié, reprenant le contenu de l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288, et disponible sur le site d'Aqua Asset Management.

Il en ressort les points suivants :

- Seule une participation a déclaré son bilan carbone à savoir Safra, Keiryō n'ayant pas eu d'activité sur 2022. L'écrasante majorité de l'empreinte carbone provient du scope 3, et notamment du scope 3 aval. Les activités de rénovation de Safra se tournent de plus en

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

plus vers des véhicules zero émissions. De même les clients des bus hydrogène n'utiliseront à termes plus que de l'hydrogène vert. Ces deux actions réduiront le scope 3 aval de Safra au minimum.

- Le mix énergétique du portefeuille de Transition Hydrogène est majoritairement issu d'énergies non renouvelables. Cependant les activités des participations en portefeuille sont en intégralité hébergées en France. Les consommations énergétiques sont en majorité constituées de consommation d'électricité, dont le mix est décarboné à plus de 90% en France (source RTE : <https://www.rte-france.com/actualites/bilan-electrique-2021>).
- Safra a généré 29 tonnes de déchets dangereux. Ces déchets dangereux sont traités via des filières spécialisées en accord avec la réglementation.
- Les valeurs indiquées en termes d'écart salarial entre personnes de genre différent par les participations restent en dessous de la moyenne nationale française qui est de 15%<sup>1</sup>.

Ces résultats indiquent que les incidences négatives indiquées n'ont pas causé de préjudices importants à un objectif d'investissement durable.

Par ailleurs, l'absence de préjudices importants est également assurée par la politique d'exclusion appliquée par Transition Hydrogène, et par l'inclusion dans un questionnaire portant sur de potentiels préjudices aux piliers Environnement, Social et Gouvernance.

Pour rappel, la politique d'exclusions se traduit pour Transition Hydrogène par l'impossibilité d'investir dans :

- Les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de tabac ;
- Les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation d'alcool ;
- Les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes de tous types ;
- Les sociétés dont les activités sont directement liées au charbon et au pétrole ;
- Les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu pornographique.

#### — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Un questionnaire comportant les 14 indicateurs PAI obligatoires ainsi que les indicateurs PAIs optionnels est envoyé annuellement aux participations qui le remplissent sur le principe déclaratif. Les informations relatives aux 14 indicateurs obligatoires sont analysées au regard du secteur dans lequel opère chaque participation.

Il est également demandé aux participations de reporter sur au moins 1 PAI optionnel social et 1 PAI optionnel environnemental, en plus des 2 PAIs optionnels sélectionnés par Transition Hydrogène. Les participations sont libres de déterminer quels PAIs optionnels sont les plus pertinents, en fonction de leur secteur d'activité.

Une note de matérialité tenant compte du caractère de l'activité de la participation et de sa performance relative est attribuée à chaque PAI pour chaque participation. Cette note de matérialité est rapportée à la contribution à l'Actif Net retraité des participations afin d'obtenir un score de matérialité pour chaque PAI consolidé au niveau du fonds.

Une hiérarchisation des PAIs découle de ce système de notation. Pour adresser les PAIs les plus critiques, Aqua Asset Management inclura dans la feuille de route Impact des participations des considérations quant aux PAIs auxquels chaque participation contribue le plus.

En 2022, les potentielles incidences négatives les plus matérielles, compte tenu des activités en portefeuille, et de la taille des participations, étaient les suivantes :

- Emissions – Scope 3
- Consommation d'énergie non renouvelables
- Impact sur la biodiversité

---

<sup>1</sup> "Écart de rémunération entre hommes et femmes en Europe : faits et chiffres (Infographie)", site du Parlement Européen

- Emissions - Scope 1
- Emissions – Scope 2
- Consommation énergétique

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :*

Les investissements de Transition Hydrogène sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, dans la mesure où toutes les participations de Transition Hydrogène opèrent dans des pays européens où le droit du travail local est aligné avec les normes mentionnées.

Il est également à noter qu'aucune procédure judiciaire n'est à reporter chez les participations au regard des thématiques adressées par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies et que les participations sont engagées pour maintenir des principes de gouvernance et sociaux de qualité



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

En cas de contreperformance identifiée sur un indicateur d'incidence négative (PAI), un dialogue visant à la mise en place d'actions correctives est engagé. À partir de janvier 2023, les informations liées aux PAIs font également l'objet d'un questionnaire envoyé aux opportunités d'investissement. Un questionnaire ESG, élaboré avec un cabinet externe et reprenant les principales considérations sur les aspects sociaux et de gouvernance est également envoyé aux participations et analysé par l'équipe de gestion, lors de la phase d'investissement.

En cas de contreperformance non expliquée et sans perspective d'amélioration, l'opportunité d'investissement ne pourra aboutir.

En cas de contreperformance d'un investissement en portefeuille, constatée sur un ou plusieurs PAI, une procédure en cascade est enclenchée visant à :

- 1) Informer la participation de sa contreperformance et instaurer un dialogue pour comprendre la source de la contreperformance et l'adresser
- 2) Demander un engagement ferme de la part de la participation à améliorer sa performance
- 3) En cas de contreperformance de grande ampleur mettant en danger la performance du portefeuille, ou en cas de contreperformance continue et d'échec de chacune des actions susmentionnées, envisager une sortie de portefeuille tout en respectant l'intérêt du porteur

Au premier semestre 2023, un nouvel exercice de mesure du bilan carbone a été lancé, afin de mesurer l'empreinte carbone de l'exercice 2022, de présenter de nouvelles actions de réduction et enfin d'intégrer des objectifs de réduction d'émissions dans une feuille de route d'Impact à établir d'ici la fin de l'année 2023.

L'approvisionnement en énergie renouvelable fait également l'objet d'une surveillance particulière. Les équipes de la société de gestion Aqua Asset Management soutiennent les sociétés bénéficiaires d'investissements dans leur recherche de solution pour accroître la part d'énergie renouvelable dans l'approvisionnement et ont également fixé des objectifs individuels aux sociétés les plus consommatrices d'énergie.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Conformément au point 2 de l'article 60 du Règlement délégué EU 2022/1288, Transition Hydrogène fournit la liste des investissements représentant plus de 50% des investissements du produit financier.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

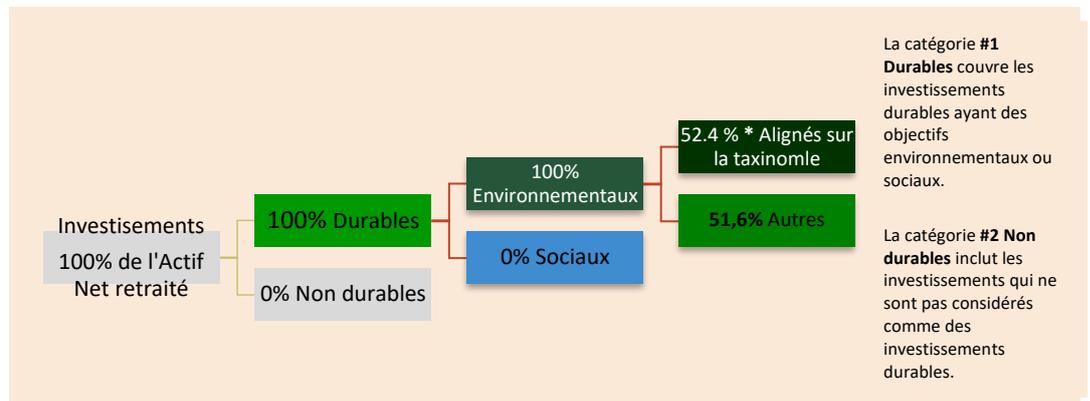
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
<b>Safra</b>	<i>Construction de bus hydrogène et rénovation de matériel de transport</i>	<b>67.5%</b>	<b>France</b>
<b>Keiryo</b>	<i>Développeur de projets hydrogène</i>	<b>32.5%</b>	<b>France</b>

Les chiffres (% d'actifs) sont établis au 31.12.22



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



\*Pourcentage d'alignement à la Taxonomie Européenne exprimé sur base du chiffre d'affaires, données calculées sur base des chiffres au 31.12.2022

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En 2022, Transition Hydrogène a effectué un investissement dans la société Keiryo qui n'avait ni d'activité opérationnelle, ni d'employé sur l'exercice 2022. La durabilité de Keiryo, est traitée à travers cette annexe périodique



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE

En 2022 1 participation de Transition Hydrogène poursuivait l'objectif d'atténuation du changement climatique au sens du Règlement Taxonomie, une partie du chiffre d'affaires étant éligible aux activités suivantes :

Safra

- Technologies de fabrication à faible intensité de carbone pour le transport

Au 31.12.2022, 52.4 % du chiffre d'affaires généré par le portefeuille de Transition Hydrogène était aligné à la Taxonomie Européenne

### ● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités en lien avec le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire qui sont en conformité avec la taxinomie l'UE<sup>2</sup> ?**

Oui

dans le gaz fossile dans  l'énergie nucléaire

Non

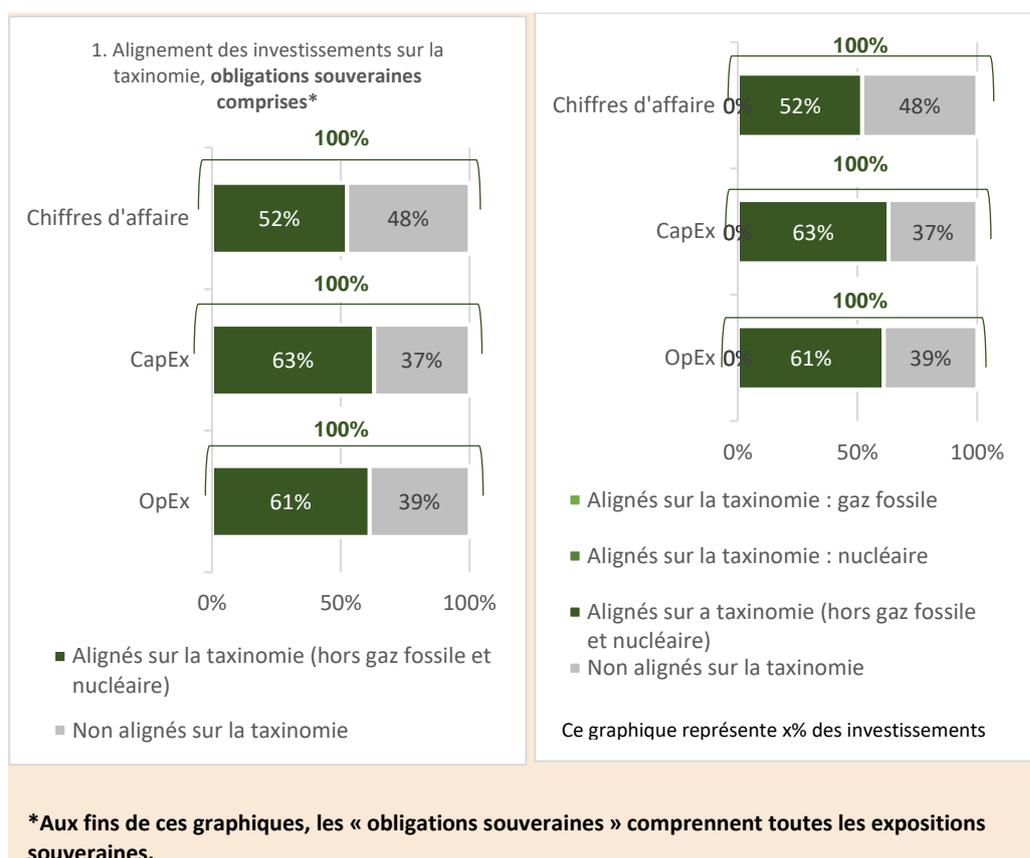
*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

=

<sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la Taxinomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances



Données calculées sur base des chiffres au 31.12.2022

En absence de comptabilité analytique dans la plupart des participations, les alignements sur les données CAPEX et OPEX sont calculés sur base de données fournies par les opérationnels ( DAF ou contrôle de gestion) et estimées parfois à l'aide de prorata. Pour exemple : lorsque des CAPEX sont partagés entre deux activités, la répartition a été faite en appliquant le pourcentage que représente chacune des activités dans le chiffre d'affaires. La répartition du CA entre deux activités a également parfois fait appel a des clés de répartition de manière marginal

La société de gestion effectue le calcul de l'alignement à la Taxonomie du portefeuille, aidée par un cabinet de conseil externe, sur base d'informations relatives aux différents critères de la Taxonomie, fournies par les participations sur le principe déclaratif et revues par un cabinet externe et par la société de gestion.

Il est à noter que ni la Société, ni ses participations ne sont soumises aux obligations de reporting énoncées à l'article 8 du Règlement EU 2020/852. Les informations utilisées pour calculer l'alignement à la Taxonomie du portefeuille de la Société ne sont donc pas issues de leurs déclarations au titre de l'article 8 dudit règlement. La Société aura donc recours à des informations équivalentes obtenues par l'acteur des marchés financiers directement auprès de ces sociétés, ou auprès de fournisseurs tiers.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

(NB : la distinction entre activité transitoire, habilitante et bas carbone a été faite sur base des informations disponibles dans le règlement délégué 2021/2139. Lorsqu'il n'est pas fait mention du fait que l'activité soit catégorisée en tant qu'habilitante ou transitoire à la fin de la description, l'activité est considérée comme bas carbone)

Au 31.12.2022 le chiffre d'affaires généré par le portefeuille de Transition Hydrogène et aligné à la Taxonomie Européenne se répartissait de la manière suivante :

- 52.4% alignés sur des activités bas-carbone
- 0% alignés sur des activités habilitantes
- 0% alignés sur des activités en transition
- 47,6% non alignés



### **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Au 31.12.2022, 47,6% du chiffre d'affaires généré par le portefeuille de Transition Hydrogène n'était pas aligné à la Taxonomie Européenne.

Le non-alignement à la Taxonomie Européenne d'une partie du portefeuille éligible est principalement dû à 3 causes (combinées ou distinctes) :

- Un manque de données sur certains indicateurs, ne permettant pas de vérifier l'alignement
- Le non-respect d'un ou plusieurs critères de la Taxonomie. Dans ce cas la cause du non-respect du critère a été identifiée et il a été demandé aux équipes des participations de travailler à l'alignement avec les objectifs de la Taxonomie.
- L'absence de critères pour une activité non prise en compte par la Taxonomie Européenne à date du reporting, rendant de facto les activités non éligibles. C'est le cas par exemple pour les activités de production et injection de biométhane à partir de déchets agricoles.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "non durables", quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Aucun investissement analysé n'a été identifié comme non durable.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

Pendant la période de référence (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022), une série d'actions a été engagée afin de respecter l'objectif d'investissement durable :

- La méthodologie d'évaluation de la durabilité et de suivi des participations a été revue afin de s'adapter aux nouveautés réglementaires tout en respectant l'esprit des outils déjà mis en place ;
- Plusieurs réunions ont été organisées avec les équipes opérationnelles des participations afin de les assister dans le processus de collecte de données et répondre à leurs questions. Ces échanges ont notamment été l'occasion de sensibiliser les équipes des participations, PME non soumises aux obligations de reporting extrafinancier, à l'importance de la mesure d'impact, et à la nécessité de formaliser les outils et procédures déjà mis en place de manière informelle ;
- Les enjeux de durabilité ont été inclus de manière continue et systématique dans les discussions à caractère stratégique que l'équipe de gestion d'Aqua Asset Management a pu avoir avec le Comité exécutif des différentes participations.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Afin de garantir la pérennité de la durabilité des activités du portefeuille, une liste d'indicateurs prioritaires a été constituée pour chaque participation au premier semestre 2023. Ces indicateurs ont été associés à des objectifs qualitatifs et quantitatifs, avec pour finalité d'être inclus dans une feuille de route d'Impact, faite pour chaque participation.



### Quelle est la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence « transition climatique » de l'Union ou indice de référence « accord de Paris » de l'Union conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil n'est disponible car la Société investit dans des sociétés non cotées. La Société déploie les efforts détaillés dans la présente Annexe afin d'investir dans des activités économiques qui contribuent à la réduction des émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs de limitation du réchauffement planétaire à long terme de l'Accord de Paris adopté dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

De plus, la Société de Gestion veille à respecter les exigences méthodologiques énoncées dans le règlement délégué (UE) 2020/1818, notamment en mesurant les émissions de gaz à effet de serre induites par les investissements de la Société, en appliquant le principe « Ne pas causer de préjudice important » et en contrôlant la conformité de ses investissements avec la Taxonomie Européenne.

Les **indices de références** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.